

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 23 JANVIER 2025**

**RECUEIL DES DELIBERATIONS**

# DELIBERATIONS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
<b>BU-25-001</b>	Transformation de postes	<b>3</b>
<b>BU-25-002</b>	ZAC des Cerisières : Cession du lot 21 au profit de la SAS AFINIS	<b>6</b>
<b>BU-25-003</b>	ZA La Corvée Lisabeau : Cession du lot 1 au profit de M. MENEVEAUX	<b>10</b>
<b>BU-25-004</b>	ZA La Corvée Lisabeau : Cession du lot 4 au profit du Garage Thevenot	<b>14</b>
<b>BU-25-005</b>	Participation financière de la commune de Puligny-Montrachet pour le renforcement du réseau eau potable Rue de But	<b>18</b>
<b>BU-25-006</b>	Participation financière de la commune de Savigny-les-Beaune pour la sur-profondeur du réseau assainissement rue Chanoine Donin	<b>22</b>
<b>BU-25-007</b>	Convention de partenariat avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables dans le cadre du PCAET - Convention d'application 2025	<b>26</b>
<b>BU-25-008</b>	Convention de partenariat avec La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) dans le cadre du PCAET - Convention d'application 2025	<b>44</b>
<b>BU-25-009</b>	Convention constitutive de groupement de commande pour le contrôle d'accès des bâtiments municipaux et communautaires	<b>55</b>
<b>BU-25-010</b>	Convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de petits matériels pour l'entretien des bâtiments municipaux et communautaires	<b>61</b>
<b>BU-25-011</b>	Admission en non-valeur	<b>67</b>

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_001-DE



**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
 M. Michel QUINET  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET,  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Thierry DUBUISSON  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET

**DELIBERATION N° BU/25/001**

**TRANSFORMATION DE POSTES**  
**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Suite au départ des agents en poste, il est proposé afin de pouvoir recruter, de transformer les postes comme suit :

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
Agent d'animation  Enfance	<i>Adjoint d'Animation            principal 1<sup>ère</sup> classe</i>  (Catégorie C)  <i>A temps complet</i>	Ouverture au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe)  (Catégorie C)  <b>A compter du 1<sup>er</sup> février 2025</b>  <i>(En cours de recrutement)</i>
Agent d'animation  Enfance	<i>Adjoint d'Animation</i>  (Catégorie C)  <i>A temps complet</i>	Ouverture au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe)  (Catégorie C)  <b>A compter du 14 février 2025</b>  <i>(En cours de recrutement)</i>

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les transformations de postes telles que proposées,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

**TRANSFORMATION DE POSTES**  
**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le 05/02/2025  
 ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_001-DE



Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_002-DE



**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
M. Michel QUINET  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Thierry DUBUISSON  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET

**DELIBERATION N° BU/25/002**

**ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 21 AU PROFIT DE LA SAS AFINIS**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**



Par courriel en date du 13 décembre 2024, M. Paul VALLIN, gérant de la SAS AFINIS, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 21 de la ZAC des CERISIERES à BEAUNE.

Ce lot représente une superficie de 3 300 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section EA numéro 339, 345 et 354 à BEAUNE. Son prix est de 70 € HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé par la DGFIP.

Afin de permettre le développement de son activité de commerce et stockage de vins dans des conditions pérennes, M. VALLIN souhaite implanter sur ce lot un bâtiment d'environ 1 000m<sup>2</sup>, comprenant environ 120m<sup>2</sup> de réception et bureaux, et prévoit l'embauche de 2 personnes supplémentaires en conséquence.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, une promesse unilatérale de vente pourrait être signée, au prix énoncé, en demandant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 10% du prix HT lors de la signature de la promesse de vente, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

Cette promesse unilatérale de vente serait établie sous diverses conditions qui y seront détaillées, et intégrera celles figurant dans le cahier des charges de cession de terrain approuvé par le Conseil Communautaire du 25 mars 2019.

## **DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 21 de la ZAC des CERISIERES, représentant une superficie de 3 300 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section EA numéros 339, 345 et 354 à BEAUNE, au prix de 70 € HT/m<sup>2</sup>, au profit de la SAS AFINIS ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

**ZAC DES CERISIERES : CESSIION DU LOT 21 AU PROFIT DE LA SAS AFINIS**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO



Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le 05/02/2025  
 ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_002-DE

S<sup>2</sup>LO

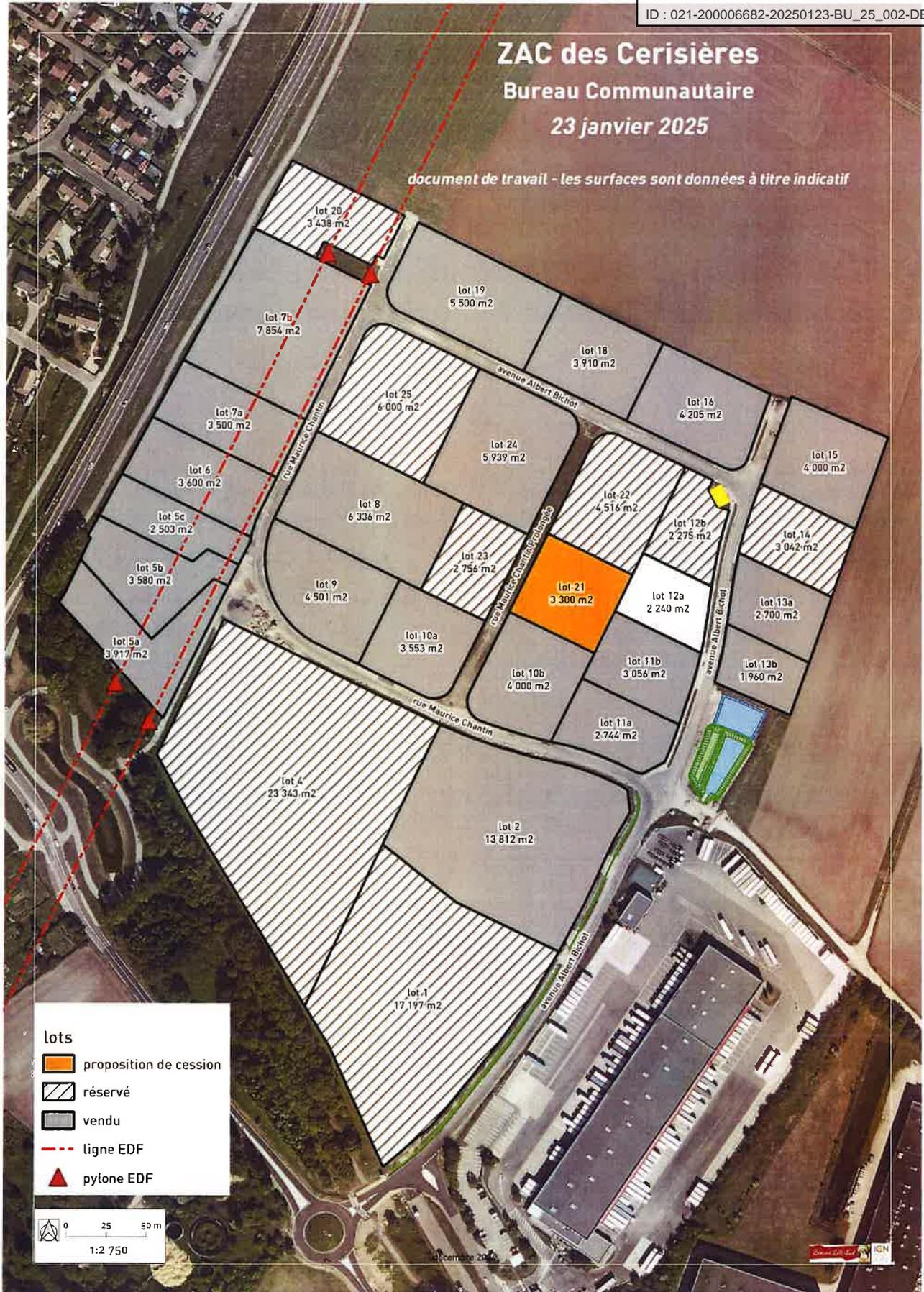
« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

# ZAC des Cerisières

## Bureau Communautaire

### 23 janvier 2025

document de travail - les surfaces sont données à titre indicatif





communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_003-DE



## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
M. Michel QUINET  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Thierry DUBUISSON  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET

**DELIBERATION N° BU/25/003**

**ZA LA CORVEE LISABEAU : CESSION DU LOT 1 AU PROFIT DE M. MENEVEAUX**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025 Reçu en préfecture le 31/01/2025 Publié le 05/02/2025 ID : 021-200006682-20250123-BU_25_003-DE	
--	---

Par courrier en date du 16 décembre 2024, M. Pascal MENEVEAUX, prestataire de service viticole, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 1 de la ZA La Corvée Lisabeau.

Ce lot représente une superficie d'environ 2440 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées section ZC numéros 59 et 166 à CHAUDENAY. Son prix est de 35€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

L'acquisition de ce terrain permettra à M. MENEVEAUX d'implanter un bâtiment d'environ 600m<sup>2</sup> nécessaire à l'exercice de son activité de prestation de travaux viticoles mécanisés.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, une promesse unilatérale de vente pourrait être signée au prix énoncé, dans les conditions suivantes :

- Versement d'une indemnité d'immobilisation de 5% du prix HT lors de la signature de la promesse, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique,
- La demande de permis de construire devra être déposée, dans un délai maximal de 7 mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente,
- L'acte de cession définitive devra intervenir dans un délai de 18 mois après la signature de la promesse unilatérale de vente, et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

## DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 1 de la ZA la Corvée Lisabeau, représentant une superficie d'environ 2 440 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées section ZC numéros 59 et 166 à CHAUDENAY, au prix de 35€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de M. Pascal MENEVEAUX ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

**ZA LA CORVEE LISABEAU : CESSION DU LOT 1 AU PROFIT DE M. MENEVEAUX**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
pour le **PRESIDENT** et par délégation  
Le **Directeur Général des Services**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_003-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

# ZA la Corne

## Bureau Communautaire - 23 janvier 2025

les surfaces sont données à titre indicatif





communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_004-DE



**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
 M. Michel QUINET  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET,  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Thierry DUBUISSON  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET

**DELIBERATION N° BU/25/004**

**ZA LA CORVEE LISABEAU : CESSIION DU LOT 4 AU PROFIT DU GARAGE  
THEVENOT****RAPPORTEUR : M. QUINET**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 021-200006682-20250123-BU_25_004-DE



Par courrier en date du 16 décembre 2024, M. THEVENOT, gérant de l'Eurl GARAGE THEVENOT, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 4 de la ZA La Corvée Lisabeau. Ce lot représente une superficie d'environ 2 200 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées section ZC numéros 60, 61 et 166 à CHAUDENAY. Son prix est de 35€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

L'acquisition de ce terrain permettra à M. THEVENOT d'implanter un bâtiment d'environ 400m<sup>2</sup> nécessaire à l'exercice de son activité de mécanique automobile.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, une promesse unilatérale de vente pourrait être signée au prix énoncé, dans les conditions suivantes :

- Versement d'une indemnité d'immobilisation de 5% du prix HT lors de la signature de la promesse, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique,
- La demande de permis de construire devra être déposée dans un délai maximal de 7 mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente,
- L'acte de cession définitive devra intervenir dans un délai de 18 mois après la signature de la promesse unilatérale de vente, et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 4 de la ZA la Corvée Lisabeau, représentant une superficie d'environ 2 200 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées section ZC numéros 60, 61 et 166 à CHAUDENAY, au prix de 35€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de M. THEVENOT ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

**ZA LA CORVEE LISABEAU : CESSION DU LOT 4 AU PROFIT DU GARAGE  
THEVENOT**

RAPPORTEUR : M. QUINET

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le 05/02/2025  
ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_004-DE



Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

# Bureau Communautaire - 23 janvier 2025

les surfaces sont données à titre indicatif



**lots**

proposition de cession

implantation des constructions





communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_005-DE



**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
M. Michel QUINET  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Thierry DUBUISSON  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET

**DELIBERATION N° BU/25/005**



**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PULIGNY-MONTRACHET  
POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE RUE DE BUT  
RAPPORTEUR : M. BECQUET**

La Communauté d'Agglomération dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement va renouveler la canalisation d'eau potable rue de But, à PULIGNY MONTRACHET, canalisation identifiée en priorité 1 au Schéma Directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) adopté en décembre 2022.

La Commune de PULIGNY MONTRACHET sollicite la Communauté d'Agglomération pour qu'un renforcement de la conduite actuellement calibrée en diamètre de 60 mm, soit opéré, pour permettre d'assurer la défense incendie dans ce secteur.

Le projet concerné par le renforcement comprendra la pose de 80 ml de canalisation en diamètre 150 mm pour un montant total estimatif de 36 702,05 € HT.

Considérant que les travaux de renforcement de la conduite d'eau potable en diamètre 150, sont rendus nécessaires par les besoins de la défense incendie, les investissements afférents doivent être pris en charge financièrement par la Commune, collectivité compétente en matière de défense incendie, comme le prévoit l'article R.2225-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant dû par la Commune de PULIGNY MONTRACHET à ce titre s'élève à 6 542,88 € HT.

La convention jointe en annexe précise les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

### DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et avenant afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO



<p>Envoyé en préfecture le 31/01/2025 Reçu en préfecture le 31/01/2025 Publié le 05/02/2025 ID : 021-200006682-20250123-BU_25_005-DE</p>	
--	--

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telécours.fr](http://www.telécours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**Convention de prise en charge de travaux  
entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud  
et la commune de PULIGNY MONTRACHET  
Surdimensionnement du réseau d'eau potable rue de BUT**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_005-DE



**Entre**

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Vice-Président, M. Jean-Luc BECQUET, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du .....,

*d'une part,*

**Et**

La commune de PULIGNY MONTRACHET, représentée par son Maire, Mme Alexandra PASCAL agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

*d'autre part,*

**PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement va renouveler la canalisation d'eau potable rue de BUT, canalisation identifiée en priorité 1 au Schéma Directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) adopté en décembre 2022.

Dans ce cadre, la Commune sollicite la Communauté d'Agglomération pour qu'un renforcement de la conduite permettant d'assurer la défense incendie dans ce secteur soit opéré.

Considérant que les travaux de renforcement d'eau potable sont rendus nécessaires par les besoins de la défense incendie, les investissements afférents doivent être pris en charge par le Commune, collectivité compétente en matière de défense incendie en application de l'article R.2225-8 du Code général des collectivités territoriales.

***Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :***

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Les travaux visés par la présente convention concernent la conduite d'eau potable située :

- Rue de BUT depuis le carrefour avec la rue du Bois, d'un diamètre actuel de 60 mm,

La longueur est évaluée à 80 mètres.

## **ARTICLE 2 – EVALUATION DES TRAVAUX**

Le montant prévisionnel des travaux de la conduite visée à l'article 1<sup>er</sup> est évalué à 36 702,05 € HT, conformément au devis annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX**

La Communauté d'Agglomération a établi le devis des travaux sur la base du marché en vigueur pour l'année concernée.

## **ARTICLE 4 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

La commune de PULIGNY MONTRACHET reversera à la Communauté d'Agglomération le surcoût lié au renforcement pour un montant estimé de 6 542,88 € HT, conformément au chiffrage annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

La commune de PULIGNY MONTRACHET s'acquittera du paiement au plus tard dans l'année suivant la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour toute la durée des travaux à compter de sa date de signature et prendra fin lors du versement mentionné à l'article 5 de la présente.

Fait à BEAUNE, le .....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
PULIGNY MONTRACHET

LE VICE-PRESIDENT EN CHARGE  
DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ALEXANDRA PASCAL

Jean-Luc BECQUET

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_006-DE



**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
 M. Michel QUINET  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET,  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Thierry DUBUISSON  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET

**DELIBERATION N° BU/25/006**

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LES-BEAUNE POUR  
LA SUR-PROFONDEUR DU RESEAU ASSAINISSEMENT RUE CHANOINE DONIN  
RAPPORTEUR : M. BECQUET**

La Commune de SAVIGNY lès BEAUNE porte un programme de création d'une maison de santé, rue Chanoine DONIN et celle-ci a besoin d'un poste de relevage pour se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées existant.

La Communauté d'Agglomération dans le cadre de son programme de travaux va renouveler les canalisations d'assainissement des eaux usées de la rue Chanoine DONIN, canalisations identifiées par le délégataire VEOLIA EAU comme défectueuses avec une accessibilité très compliquée pour leur entretien.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Commune de SAVIGNY lès BEAUNE sollicite la Communauté d'Agglomération pour que le nouveau réseau soit posé à une plus grande profondeur, permettant ainsi d'assurer le raccordement gravitaire de son projet.

Les travaux concernés par la sur-profondeur correspondent à la pose de 120 ml de canalisation de diamètre 200 mm pour un montant total estimatif de 113 367,89 € HT.

Considérant que les travaux de sur-profondeur du nouveau réseau d'assainissement des eaux usées sont rendus nécessaires par les besoins de la maison de santé, les investissements afférents doivent être pris en charge financièrement par la Commune, collectivité porteuse du projet. Le montant dû par la Commune de SAVIGNY lès BEAUNE à ce titre s'élève à 27 145,74 € HT.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et avenant afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_006-DE



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**Convention de prise en charge de travaux  
entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud  
et la commune de SAVIGNY LES BEAUNE  
Sur-profondeur du réseau d'eaux usées rue Chanoine Donin**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_006-DE



**Entre**

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son 4<sup>ème</sup> Vice-en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement, M. Jean-Luc BECQUET, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du .....,

*d'une part,*

**Et**

La commune de SAVIGNY LES BEAUNE, représentée par son Maire, M. Sylvain JACOB, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

*d'autre part,*

**PREAMBULE**

La Commune de SAVIGNY LES BEAUNE porte un programme de création d'une maison de santé rue Chanoine Donin et celle-ci a besoin d'un poste de relevage pour se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées existant.

La Communauté d'Agglomération dans le cadre de son programme de travaux va renouveler les canalisations d'assainissement des eaux usées de la rue Chanoine Donin, canalisations identifiées par le délégataire VEOLIA EAU comme défectueux avec une accessibilité très compliquée pour son entretien.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Commune de SAVIGNY lès BEAUNE sollicite la Communauté d'Agglomération pour que le nouveau réseau soit posé à une plus grande profondeur, permettant ainsi d'assurer le raccordement gravitaire de son projet.

Considérant que les travaux de sur-profondeur du nouveau réseau d'assainissement des eaux usées sont rendus nécessaires par les besoins de la maison de santé, les investissements afférents doivent être pris en charge par le Commune, collectivité porteuse du projet.

***Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :***

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Les travaux visés par la présente convention concernent le renouvellement du réseau assainissement des eaux usées :

- Rue chanoine Donin, renouvellement du réseau assainissement sur 120 ml linéaire

## **ARTICLE 2 – EVALUATION DES TRAVAUX**

Le montant prévisionnel des travaux des conduites visées à l'article 1<sup>er</sup> est évalué à 113 367,89 € HT, conformément au devis annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX**

La Communauté d'Agglomération a établi le devis des travaux sur la base du marché en vigueur pour l'année concernée.

## **ARTICLE 4 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

La commune de SAVIGNY LES BEAUNE reversera à la Communauté d'Agglomération le surcoût lié à la pose en sur-profondeur du réseau assainissement, montant estimé de 27 145,74 € HT, conformément au chiffrage annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

La commune de SAVIGNY LES BEAUNE s'acquittera du paiement au plus tard dans l'année suivant la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour toute la durée des travaux à compter de sa date de signature.

Fait à BEAUNE, le .....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SAVIGNY LES BEAUNE

LE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SYLVAIN JACOB

JEAN-LUC BECQUET



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_007-DE



**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
 M. Michel QUINET  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET,  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Thierry DUBUISSON  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET

**DELIBERATION N° BU/25/007**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BOURGOGNE ENERGIES  
RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PCAET – CONVENTION D'APPLICATION 2025**

**RAPPORTEUR : M. VALLET**



Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé son 2<sup>ème</sup> Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un programme d'actions sur 6 ans (2022-2027) a été défini et formalisé sous formes de fiches (20) qui identifient les objectifs, les partenaires, les publics ciblés et, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus, les budgets prévisionnels et le calendrier de réalisation.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) souhaite que la mise en œuvre de ce programme permette une large implication des acteurs du territoire, en mobilisant les compétences et les savoir-faire de chacun.

Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place par délibération du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2022, avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER), qui mène des actions de formation, information et sensibilisation pour assurer « *la promotion et le développement des énergies renouvelables, et tout ce qui a trait à l'énergie et aux économies de matières premières* ».

Ce partenariat prend la forme :

- d'une convention cadre sur 3 ans avec les thématiques sur lesquelles la Communauté d'Agglomération pourrait mobiliser l'association,
- d'une convention d'application annuelle qui précise les interventions confiées à l'association et le budget alloué.

Trois premières conventions d'application en 2022, 2023 et 2024 ont permis l'organisation de nombreuses animations sur le territoire : des balades thermiques, plusieurs projets éducatifs, une formation pour les élus, des actions en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés.

Pour la convention d'application 2025, les actions ci-dessous sont proposées :

- Sur l'axe 1 « Renforcer l'exemplarité de la collectivité », il est proposé d'inscrire 6 actions de sensibilisation dans la convention d'application (dont certaines sont la poursuite d'animations débutées en 2023) :
  - Poursuite des 2 projets éducatifs « Ecole des Branchés » commencés fin 2024 dans les écoles de Nolay et de Corberon. Ce programme sur le temps scolaire est composé de plusieurs séances sur la thématique énergie, avec des temps d'animation en classe, des enquêtes à mener en autonomie, une visite de fin d'année en lien avec le projet et une exposition de clôture ouverte aux familles,

- Mise en place de 2 nouveaux projets éducatifs « Ecole des Branchés » à partir de la rentrée 2025.
- Conduite de 4 projets éducatifs liés à l'énergie sur le temps extrascolaire (compétence CABCS), en 4 séances : un temps d'investigation alternant jeux et expérimentations, la fabrication d'un objet technique (kit mobile solaire, éolienne, cerf-volant...) et une exposition ouverte aux familles,
- 2 animations grand public : la première sous la forme d'un stand évènementiel autour des enjeux énergétique et climatique, la deuxième plutôt en format atelier centré sur les usages, pour faire émerger des leviers d'action pour économiser, maîtriser les consommations et améliorer le confort des usagers,
- Mise à disposition de matériel pédagogique sur des lieux relais (médiathèque, maison de quartier, foyer rural...) du territoire avec une présentation et formation à destination des personnes intéressées, pour leur permettre de développer des animations.

Le détail des actions figure dans la convention d'application jointe en annexe.

## DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'application pour l'année 2025, jointe en annexe, pour un montant total prévisionnel de 19 631,5 euros.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte ou autres documents relatifs à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le 05/02/2025  
ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_007-DE



Jérôme CHIDO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



**Communauté d'Agglomération**  
www.beaunecoteetsud.com



**Energies  
Renouvelables**  
Association loi 1901

## **Convention d'application**

### **1<sup>er</sup> Février 2025- Décembre 2025**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisé à signer la présente convention, par délibération du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025,**

**Désignée ci-après « la CABCS »**

**et**

**L'Association Bourgogne Énergies Renouvelables, domiciliée 1 Boulevard Voltaire, 21 000 DIJON, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,**

**Désignée ci-après « BER »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Conseil Communautaire a approuvé :

- Le 14/12/2020 : le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Le 08/02/2021 : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Le 28/03/2022 : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ils intègrent, chacun, un programme d'action sur 6 ans.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CABCS souhaite garder et renforcer la forte implication des partenaires.

L'Association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) a participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire.

L'Association BER est un partenaire local important pour la mise en œuvre des missions qu'elle exerce en matière de :

- Sensibilisation sur les différents thèmes du développement durable (en particulier sur celui de l'énergie)
- De mobilisation des différents publics autour des enjeux énergétiques et climatiques,
- D'accompagnement des territoires dans la transition écologique et énergétique, est en effet un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET.

Une convention cadre sur 3 ans (2022-2025) a été signée en 2022 pour dresser une feuille de route commune, afin d'agir ensemble auprès des différents publics (jeunes, familles, élus décisionnaires, agents, etc...).

Une convention d'application fixe chaque année le programme prévisionnel des actions à conduire et le budget consacré.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention d'application a pour objet de définir le programme d'actions qui sera mis en œuvre sur la période allant du 1<sup>er</sup> Février 2025 au 31 Décembre 2025, au titre du partenariat susmentionné.

Les actions à conduire et le rôle de chacun sont détaillés en annexe.

Seules les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation.

### **Article 2 : Obligations de BER**

#### **2.1 Engagement**

Au titre de la présente convention, BER s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans la convention cadre de partenariat et détaillées dans l'annexe jointe à la présente convention.

La signature de la convention ne vaut pas autorisation de commencer la préparation des actions.

La CABCS confirmera donc formellement l'engagement de chaque action ou animation, après vérification du nombre d'inscrits et se réserve le droit unilatéral d'annuler les animations, en particulier si le nombre de participant est jugé insuffisant.

#### **2.2 Actions de communication**

BER est chargée d'informer le public de la contribution financière qui lui est attribuée par tout moyen approprié et visible.

À ce titre, BER dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique de la CABCS dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

## 2.3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

La CABCS se réserve le droit d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de cette convention.

## 2.4 Propriété intellectuelle

Se référer à l'article 4 de la convention cadre.

## 2.5 Autres engagements

Dès qu'une animation est confirmée par la CABCS (en respectant un délai minimum de prévenance de 7 jours ouvrés) et dès que les informations relatives aux modalités pratiques sont communiquées à BER : lieu et adresse exacte ; caractéristiques du lieu d'accueil (capacité d'accueil, accès à l'électricité, type de matériel mis à disposition) ; coordonnées de la personne à contacter sur place (nom, téléphone, mail, fonction).

BER s'engage à communiquer à la CABCS les éléments suivants :

- Les coordonnées de la personne en charge de l'animation (nom, téléphone, mail, fonction),
- Un déroulé synthétique sur demande de la CABCS (introduction, timing des différentes interventions ou parties du support, organisation des prises de paroles...)

En cas d'aléas imprévisibles (maladie, accident...), BER s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour assurer le bon déroulement de l'animation et le remplacement de la personne initialement prévue dans la mesure du possible. BER s'engage également à prévenir la CABCS de tout changement de dernière minute dans les plus brefs délais.

Si le remplacement de la personne n'est malheureusement pas réalisable dans les délais impartis alors une nouvelle planification de l'action pourra être envisagée en concertation avec les différentes parties. Une annulation de l'animation peut être demandée par la CABCS.

Par ailleurs, toute demande imprévue de matériel ou requête de BER concernant l'organisation de l'événement doit être formulée au plus tard 7 jours avant l'action auprès de la CABCS dans la mesure où cette demande ne figure pas dans la convention cadre et/ou d'application de l'année en cours. La CABCS ne pourra peut-être pas répondre favorablement à la demande.

## Article 3 : Obligations de la CABCS

### 3.1 Engagement financier

La CABCS s'engage à financer le programme visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention par l'attribution d'une contribution financière d'un montant maximum de 1 9 631,5 Euros en 2025, qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention et l'annexe détaillant les actions à mener.

Le soutien de la CABCS porte sur les moyens dédiés à la réalisation des actions telles que décrites dans l'annexe ci-après, qui présente le nombre de jours prévisionnels affectés à chaque action.

Le calcul du montant de l'aide est basé sur un coût de revient journalier de 541 euros auquel s'ajoutent les dépenses directes éventuelles (indemnités kilométriques, achats, prestations externes).

### **3.2 Mise à disposition de ressources communautaires**

La CABCS s'engage à coopérer étroitement avec BER pour faciliter la mise en œuvre des actions présentées (réunions et appuis techniques, échanges d'informations, transmission de données, moyens de communication...).

### **3.3 Autres engagements**

La CABCS s'engage à assurer une communication et une diffusion de l'information pro-active sur son territoire. Elle pourra notamment s'appuyer sur des relais locaux pour favoriser la mobilisation des publics cibles.

La CABCS s'engage à informer BER des actions de communication et de diffusion mises en place (supports utilisés, modalités de diffusion, calendrier des actions de communication).

La CABCS s'engage à confirmer la réalisation de chaque action en respectant un délai de prévenance qui permette la réalisation de chaque animation dans des conditions favorables à sa réussite. Ce délai de prévenance est de 7 jours ouvrés pour toute animation.

La CABCS s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'action en respectant ce même délai de prévenance de 7 jours ouvrés :

- Lieu et adresse précise,
- Données concernant les modalités d'accueil du lieu (capacité effectif, matériel(s) mis à disposition),
- Coordonnées de la personne référente présente sur place (Nom, tel, mail, fonction),
- Les dispositions assurantielles (si nécessaires) à prendre pour l'organisation des actions.

### **Article 4 : Modalités de paiement de la contribution financière**

Le versement de la contribution financière interviendra en trois fois :

- Une avance correspondant à 30 % du montant total de la contribution financière après signature de la présente convention,
- Une 2<sup>ème</sup> avance correspondant à 30 % du montant 6 mois après signature de convention,
- Le solde au vu d'un bilan d'exercice 2025, transmis au plus tard le 31 mars 2026.

Le non-respect du délai de remise du bilan annuel vaut renonciation implicite au versement du solde de la subvention.

Si les prestations prévues ne sont pas exécutées, quelle qu'en soit la raison, l'avance devra être remboursée à la CABCS, au prorata de ce qui aura été réalisé.

### **Article 5 : Assurance-responsabilité**

La mise en œuvre des actions figurant en annexe de la présente convention par BER ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CABCS. Par ailleurs, pour réaliser ces différentes actions, BER déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leurs mises en œuvre. Dans le cas où BER assure l'organisation d'un événement et la réservation d'un espace public, l'association s'engage à être assurée en conséquence.

### **Article 6 : Mécanismes de contrôle**

BER s'engage à tenir régulièrement informer la CABCS de l'avancée des actions et à lui fournir :

- Un bilan financier de chaque action,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action,
- Et tous autres documents susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour les actions conduites du 1<sup>er</sup> Février 2025 au 31 décembre 2025. Elle expire à la date de présentation des documents prévus à l'article 6 et au plus tard le 31 mars 2026

### **Article 8 : Révision – actualisation de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

S'agissant des éléments chiffrés relatifs au coût affecté à chaque action, annexés à la présente convention, il convient de préciser qu'ils sont prévisionnels. Le poids relatif de chaque action et la valeur financière correspondante pourront être ajustés à la marge, sans dépassement du montant annuel convenu.

Toute modification importante devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La convention d'application pourra être résiliée sous conditions par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la CABCS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BEAUNE, le

Le Président de Bourgogne Energies  
Renouvelables (BER)

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Beaune Côte et Sud

## Convention d'application

**1er Février 2025 – Décembre 2025**

### Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité

- *Dans le cadre de l'action 17 du PCAET : Promouvoir la responsabilité au sein de l'administration*
- *Et dans le cadre de l'action 20 du PCAET : Impliquer les citoyens et acteurs du territoire*

#### 1.1 SENSIBILISATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

##### La CABCS :

La CABCS souhaite mettre en place des actions de sensibilisation à destination des enfants sur les temps scolaires, extrascolaires et périscolaires du territoire.

##### BER :

BER souhaite pouvoir agir à l'échelle de zones géographiques définies pour insuffler une dynamique propice à la transition énergétique et écologique auprès de différents publics et dans différents lieux et en particulier auprès des enfants.

##### Le partenariat :

→ **Projet éducatif « Ecoles Des Branchés »** : dans le cadre scolaire.

- **Objectif** : Cette animation vise à inscrire dans la durée un projet de sensibilisation aux enjeux liés à l'énergie, en mobilisant deux classes d'enfants par établissement scolaire, en variant les modalités pédagogiques (ludiques, cognitives, expérimentales, sensorielles, artistiques) et en mobilisant les équipes éducatives.
- **Lieu** : 4 écoles choisies par la CABCS :
  - 2 projets commencés en 2024 sur les écoles de NOLAY et de CORBERON, qui s'achèveront en juin 2025 (Phase 2 du programme),
  - 2 nouvelles écoles avec une animation qui commencera en septembre 2025 (phase 1 du programme). La phase 2 se fera en 2026 et sera intégré à la convention d'application 2026.
- **Durée** : Un projet éducatif (2 classes d'une même école) comprend :
  - 5 jours d'animation,
  - 1,25 jours de suivi / accompagnement.
- **Période de planification** :
 

Les 2 projets déjà commencés dans les écoles de NOLAY et de CORBERON se termineront (phase 2 du programme) entre janvier 2025 et le 30 juin 2025 :

  - 6 jours (3 × 2) d'animation (1 projet = 3 jours d'animation),
  - 1,5 jours (0,75 × 2) de suivi accompagnement.

Pour les 2 nouvelles écoles (phase1 du programme), le démarrage scolaire 2025 :

- 4 jours d'animation (2 × 2) (un projet = 2 jours d'animation)
  - 1 jour (0,5 × 2) de suivi et d'accompagnement (un projet = 0,5 jour)
- Déroulé : Un projet éducatif « École des Branchés » est composé :
    - De séances d'animation en classe,
    - D'enquêtes à mener en autonomie avec l'enseignant à l'école et/ou avec les parents à la maison,
    - D'une visite de fin d'année en lien sur les énergies,
    - D'une exposition de clôture ouverte à la famille et aux autres classes,
    - De temps de concertation avec l'enseignant et ou l'équipe éducative de l'école pour inscrire ce projet dans la durée et évaluer les actions mises en place.
  - Public : 2 classes de cycle 3 ou cycle 2<sup>1</sup> par école (en priorité niveau CM1, CM2), soit 4 classes pour 2 écoles, représentant entre 100 et 120 enfants.
  - Matériel :
    - Un budget de fournitures de 12 € par enfant est prévu dans le projet (environ 10 € correspondant à un kit de fabrication d'un objet technique lié aux énergies et 2 € pour les fournitures type papier, feutres, gommettes, colle, ruban adhésif, etc.),  
Soit entre 1 000 € et 1 200 € pour les 4 classes des 2 nouvelles écoles ciblées en 2024 (pour un effectif variant entre 25 et 30 élèves par classe),
    - Le matériel (vidéoprojecteur, écran...) nécessaire à l'animation sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.
  - Organisation de l'événement :
    - 1) Ciblage des écoles et prise de contact (réalisée par la CABCS en lien avec les élus locaux) :
      - BER met à disposition de la CABCS un document de présentation du projet.
        - La CABCS transmettra, avant juin 2025, les coordonnées des 2 nouvelles écoles sur lesquelles le programme devra démarrer à la rentrée 2025.
    - 2) Interaction avec les écoles sur les 2 projets éducatifs (réalisée par BER)  
Après des 2 nouvelles écoles :
      - Une première fois : en mai-début juin 2025,
      - Une deuxième fois, juste avant le lancement des projets, à la rentrée scolaire en septembre 2025.
    - 3) Animation des projets (réalisée par BER)  
Des échanges ont eu lieu avec l'éducation nationale pour valider le contenu pédagogique des projets « Ecole Des Branchés »

<sup>1</sup> On élargit aux enfants de classe de cycle 2 la possibilité de s'inscrire dans ce type de projet afin de mieux répondre aux besoins des petites écoles en zone rurale.

BER dispose de l'agrément départemental « Jeunesse Éducation Populaire » délivré par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et par le Préfet de la Côte. Agrément renouvelé en 2023.

BER est aussi reconnue « Association éducative complémentaire de l'enseignement public ». Cet agrément a été délivré par le Rectorat de l'Académie de Dijon. Agrément renouvelé en 2023.

D'une manière générale, BER tient compte des programmes scolaires lors de l'élaboration de ces séances d'interventions. Le projet « École des Branchés » destiné aux enfants du cycle 3 s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme officiel.

*Extrait du programme scolaire Cycle 3 :*

Matière, mouvement, énergie, information

**ATTENDUS DE FIN DE CYCLE**

- Identifier différentes sources et connaître quelques conversions d'énergie.

**CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ASSOCIÉES**

- Identifier des sources et des formes d'énergie.

L'énergie existe sous différentes formes (énergie associée à un objet en mouvement, énergie thermique, électrique...).

- Prendre conscience que l'être humain a besoin d'énergie pour vivre, se chauffer, se déplacer, s'éclairer...

- Reconnaître les situations où l'énergie est stockée, transformée, utilisée.

La fabrication et le fonctionnement d'un objet technique nécessite de l'énergie.

Source : Ministère de l'Éducation nationale - Mai 2017 consultable sur : <https://eduscol.education.fr/document/16822/download>

→ **Projet éducatif « Découvrons les énergies renouvelables »**, dans le cadre extrascolaire :

- **Animation** : 4 projets éducatifs sur les thèmes liés à l'énergie se déroulant en centres de loisirs, pendant les vacances scolaires.
- **Lieu** : Les lieux sont à définir en concertation avec le service Petite enfance de la CABCS et avec son coordinateur.
- **Durée** : Pour chacun des projets : animation de 4 séances en 2025, réparties sur 2 jours.  
1 séance = 2 h d'intervention en face à face avec les enfants.
- **Périodes et modalités de planification** : Les projets pourront être planifiés durant les vacances scolaires (Printemps, été, automne) suivant les disponibilités de l'animateur/animateur de BER.

Les séances sont regroupées par 2 sur une même journée pour réduire le nombre de déplacement. 2 trajets seront donc comptabilisés par projet.

La dernière journée sera décalée sur la plage horaire 14h00-18h00 afin de coïncider avec les heures où les parents viennent récupérer leurs enfants. Les familles pourront ainsi découvrir l'exposition interactive qui présente les réalisations et découvertes du groupe.

- **Déroulé** :
  - **Première journée** : (Horaires de l'animation 10h00-12h00 et 14h00-16h00)
    - Une séance « Parcours d'investigation » alternant jeux et expérimentations,
    - Une séance de fabrication d'un objet technique à partir de matériaux recyclés ou en lien avec une énergie renouvelable (kit mobile solaire, éolienne girouette à partir de plastique recyclé, bateau à aubes, cerf-volant, ballon-bolide, girouette etc....)
  - **Seconde journée** : (Horaire de l'animation 14h00-18h00)
    - Une séance pour finaliser la fabrication et l'expérimentation, des supports seront réalisés pour l'exposition de clôture,
    - Une exposition interactive ouverte aux familles et aux autres enfants du centre de loisirs, où le groupe d'enfants bénéficiaires du projet, présente ses différentes réalisations et partage leurs expériences.
- **Public** : 4 groupes de 10 enfants (préférentiellement à partir de 8 ans) + 4 référents (1 par centre de loisirs).

La gestion des inscriptions est réalisée par le ou la référente du centre de loisirs (CABCS). Il ou elle transmettra la liste des enfants inscrits à BER (en amont du projet si possible).

- **Matériel** :
  - Un budget de fournitures d'environ 10 € par kit d'expérimentation + 2 € fournitures diverses (feutres, colle, papier, peintures, etc.) est prévu dans le projet, soit 12 € par participant au projet,
  - Le matériel nécessaire à l'animation (vidéoprojecteur, écran...) sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.

Sujets		Temps (en jours)	Coût	Planning
<b>Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité</b>				
2 nouveaux Projets éducatifs « École des branchés » Phase 1 (Automne 2025)	Temps animation	<b>5 jours</b>	$5 \times 541 = 2\ 705\ €$	Rentrée scolaire (Automne 2025)
	Frais kilométriques	NC	$146 \times 2 = 292\ €$	
	Budget fournitures diverses et kits d'expérimentation	NC	$720 \times 2 = 1\ 440\ €$	
Poursuite des 2 Projets éducatifs « École des branchés » à Nolay et Corberon - Phase 2 (Janvier 2025-Juin 2025)	Temps animation	<b>7,5 jours</b>	$7,5 \times 541 = 4\ 057,50\ €$	1 <sup>er</sup> semestre 2025
	Frais kilométriques	NC	$146 \times 3 = 438\ €$	
4 Projets éducatifs (temps extrascolaire)	Temps animation	<b>8 jours</b>	$8 \times 541 = 4\ 328\ €$	Année 2025
	Frais kilométriques	NC	$4 \times 146 = 584\ €$	
	Budget fournitures diverses et kits d'expérimentation	NC	$4 \times 120 = 480\ €$	
<b>TOTAUX</b>	/	<b>20,5 jours</b>	<b>14 324,5 €</b>	/

## 1.2 SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

### La CABCS :

La CABCS souhaite favoriser des ateliers de sensibilisation grand public sur des thématiques du PCAET, notamment lors d'événements locaux.

### BER :

BER souhaite sensibiliser une grande diversité de publics et intervenir dans des cadres et contextes variés, notamment lors de manifestations locales ancrées sur le territoire afin de mobiliser le plus grand nombre de personnes autour de la transition énergétique et écologique.

### Le partenariat :

Contribution de BER : préparation et animation des événements ou ateliers choisis.

→ **Un stand événementiel** axé sur les enjeux énergétiques et climatiques actuels. Il sera en lien avec des événements locaux.

- **Lieu** : privilégier un temps fort du territoire de type fête de l'environnement, marché artisanal, salon etc...pour bénéficier d'une communication optimale.
- **Durée** : 1 journée : 10h30-17h30 (amplitude 7h00)  
Montage et démontage du stand : environ 2h00 à 2 animateurs/animatrices BER.
- **Public** : tout public
- **Matériel** : Le matériel nécessaire à l'animation (vidéoprojecteur, écran...) sera fourni par BER, sauf dans le cas de salles déjà équipées.

→ **Un atelier Info Energie** sur la thématique choisie (liste à retrouver sur la convention cadre).

- **Lieu** : Privilégier un endroit relais du territoire, type maison de quartier, médiathèque, foyer rural...
- **Durée** : Environ 2 heures  
Montage et démontage de l'atelier par BER.
- **Public** : Nombre de participants fixé à 15 personnes maximum.  
Gestion des inscriptions réalisée par la structure d'accueil (CABCS, centre social, médiathèque, etc)
- **Matériel** : Le matériel nécessaire à l'animation (vidéoprojecteur, écran...) sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.

Sujets		Temps en jours		
<b>Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité</b>				
1 stand événementiel (2 animateurs/animatrices)	Temps animation	<b>2,25 jours</b>	$2,25 \times 541 =$ <b>1 217,25</b>	Entre Février et Décembre 2025
	Forfait frais kilométriques	NC	<b>73 €</b>	
1 atelier Info Energie (1 animateur/animatrices)	Temps d'animation	<b>0,75 jours</b>	$0,75 * 541 =$ <b>405,75 €</b>	
	Forfait frais kilométriques	NC	<b>73 €</b>	
<b>TOTAUX</b>	/	<b>3 jours</b>	<b>1 769 €</b>	/

### **1.3 SENSIBILISATION EN INTERNE**

#### **La CABCS :**

La CABCS souhaite poursuivre la sensibilisation des agents à travers la diffusion de bonnes pratiques et d'écogestes (expositions, communication, écocup, covoiturage lors d'événements...).

#### **BER :**

BER souhaite favoriser la transition énergétique sur les territoires en sensibilisant les agents aux différents enjeux de la transition énergétique et en diffusant les bonnes pratiques.

#### **Le partenariat :**

#### **→ Service de proximité : Accès privilégié au centre de ressources pédagogiques de BER**

- **Animation** : En appui à tous les projets précédemment cités et pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets de sensibilisation en faveur du développement durable, un accès privilégié aux ressources pédagogiques de BER est proposé.

**Cette mise à disposition dans un lieu relais de proximité est accompagnée d'un temps de présentation et d'appropriation des outils pédagogiques** afin de faciliter leurs appropriations.

Ce **service de proximité** sera mis en place sur le territoire dans des lieux relais type maisons de quartier, maison France Service, bibliothèque, etc.

- Accès privilégié au centre de ressources pédagogiques avec mise à disposition d'une sélection d'une dizaine de ressources (renouvelée chaque trimestre) dans des lieux relais (bibliothèque, médiathèque, centre social ou maison de quartier, maison France Service, etc).
  - Transfert de compétences pédagogiques sur les thèmes du développement durable à destination des animateurs/animateuses des centres de loisirs ou périscolaires ou d'autres acteurs relais. Ce transfert de compétences sera en lien avec un accès « privilégié » au centre de ressources pédagogiques de BER.
  - Une sélection d'outils et de mallettes pédagogiques sera mise à disposition dans des lieux relais du territoire comme la bibliothèque de Beaune. Des temps de découvertes et d'appropriation de ces outils pourront être planifiés.
- **Lieux** : Ciblage des lieux par la CABCS. *Les lieux relais ci-dessous peuvent changer si besoin (un minimum sur Beaune et un autre sur un autre secteur est possible si la collectivité le souhaite).*
  - **Contribution de BER** :
    - Pour les lieux relais choisis :
      - Échanges avec les personnes référentes des lieux relais : recueil des besoins.
      - Sélection de ressources pédagogiques sur des thèmes spécifiques liés au développement durable
      - Présentation et formation aux personnes intéressées (Ateliers de présentation à destination de groupes constitués groupes constitués)
      - Dépôt du matériel pédagogique pour une durée d'environ 4 mois.
      - Renouvellement des ressources pédagogiques : bilan des premiers projets mis en place sur le territoire.

Sujets		Temps en jours		
<b>Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité</b>				
Accès privilégié au centre de ressources pédagogiques de BER	Temps animation	0,75*4 = <b>3 jours</b>	3 × 541 = <b>1353 €</b>	Année 2025
	Forfait frais kilométriques	NC	4 × 73 = <b>292 €</b>	
<b>TOTAUX</b>	/	<b>3 jours</b>	<b>1915 €</b>	/

Pour chaque animation prévue, la communication est réalisée par la CABCS

### **PILOTAGE, ÉVALUATION et COMITOLOGIE**

Un forfait de 3 jours est compté pour les échanges nécessaires à l'organisation des différentes interventions de BER et la tenue, si besoin, de réunions d'échanges entre la CABCS et BER au lancement et/ou au moment du bilan de fin de convention.

Sur demande de la CABCS, ces 3 jours pourraient se ventiler ainsi :

- 1 jour d'échange sur l'ensemble des actions,
- 1 jour pour une réunion intermédiaire (réunion de lancement ou de mi-parcours),
- 1 jour pour une réunion bilan.

#### **Tableau récapitulatif des coûts :**

<b>Axes</b>	<b>Coûts</b>
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité	18 008,5 €
Pilotage et évaluation	1 623 €
<b>TOTAUX</b>	<b>19 631,5 €</b>



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_008-DE

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
M. Michel QUINET  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Thierry DUBUISSON  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET

**DELIBERATION N° BU/25/008**

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) DANS LE CADRE DU PCAET – CONVENTION D'APPLICATION 2025

RAPPORTEUR :

Envoyé en préfecture le 31/01/2025 Reçu en préfecture le 31/01/2025 Publié le 05/02/2025 ID : 021-200006682-20250123-BU_25_008-DE	
--	---

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé son 2<sup>ème</sup> Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un programme d'actions sur 6 ans (2022-2027) a été défini et formalisé sous formes de fiches (20) qui identifient les objectifs, les partenaires, les publics ciblés et, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus, les budgets prévisionnels et le calendrier de réalisation.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) souhaite que la mise en œuvre de ce programme permette une large implication des acteurs du territoire, en mobilisant les compétences et les savoir-faire de chacun.

Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté (CMA) par délibération du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2023, afin de mener des actions d'information et sensibilisation auprès des artisans du territoire et portant sur des sujets environnementaux (énergies renouvelables, techniques agricoles vertueuses...).

Ce partenariat prend la forme :

- d'une convention cadre sur 3 ans avec les thématiques sur lesquelles la Communauté d'Agglomération pourrait mobiliser la CMA,
- d'une convention d'application annuelle qui précise les interventions confiées à la CMA et le budget alloué.

La signature de ces conventions de partenariat permet de mobiliser, sur le territoire de la CABCS, des jours d'intervention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté (CMA), pris en charge par l'ADEME et la Région.

Une première convention d'application en 2023 a permis l'organisation de plusieurs animations sur le territoire : diffusion d'un guide des bonnes pratiques, campagne d'affichage pour faire la promotion des Répar'Acteurs, visite d'un Fablab de Savigny-les-Beaune.

Pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire 4 actions de sensibilisation dans la convention d'application, pour un montant global de 1260 € :

- Poursuite de l'action « Commerçants, Artisans éco-responsables » dans le cadre du programme PERF', qui a pour objectif d'accompagner des artisans pour les aider à identifier, optimiser et réduire les consommations d'énergie, de matières et de déchets (action n°1 du PCAET),
- Communication auprès des artisans sur les prestations d'études d'opportunité photovoltaïque proposées par la CMA (action n°1 du PCAET),

- Organisation d'un « Village de la réparation » : présence d'artisans lors d'un événement grand public sur la CABCS, pour promouvoir la réparation d'objets (action n°2 du PCAET) et les FabLab du territoire,
- Organisation d'une campagne de promotion de la marque des Répar'Acteurs lors d'un événement de type « Village de la réparation » ou lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) (action n°2 du PCAET et action du PLPDMA),

Le détail des interventions se trouve dans la convention jointe en annexe.

Plusieurs actions seront financées directement par la CMA par le biais d'un partenariat avec l'ADEME et la Région, sans participation financière de la CABCS.

Le budget de 1260 € était prévu dans les fiches du PCAET, il sera donc inscrit au budget 2025.

## DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'application pour l'année 2025, pour un montant total prévisionnel de 1 260 euros jointe en annexe,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces conventions et tout acte ou autres documents relatifs à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO



Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_008-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telécours.fr](http://www.telécours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Communauté d'Agglomération  
www.beaunecoteetsud.com



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## Convention d'application Février 2025 – Décembre 2025

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisé à signer la présente convention, par délibération du Bureau communautaire du 23 janvier 2025.

Désignée ci-après « la CABCS »

et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté (CMA BFC) domiciliée 65-69 rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON cedex, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « la CMA »

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le Conseil Communautaire a approuvé le :

- 08/02/2021 : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 28/03/2022 : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Ils ont été constitués d'un programme d'actions sur 6 ans chacun.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CABCS souhaite garder et renforcer la forte implication des partenaires.

La CMA est membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et elle a également participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire, voire pilote.

La CMA, au regard des missions qu'elle exerce en matière de développement et création d'activités artisanales sur son territoire, est en effet un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET.

La présente convention s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le programme Transition Ecologique et Energétique de la CMA BFC soutenu financièrement par l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté. Elle s'inscrit également dans la dynamique du réseau



L'ADEME et la Région encouragent la création de véritables liens entre les acteurs des programmes régionaux qu'elles soutiennent et les territoires afin d'optimiser la captation des entreprises dans le cadre de ces programmes performants.

Dans le cadre de la présente convention, la CMA et la CABCS souhaitent dresser une feuille de route commune sur 3 ans (2023-2025) afin d'agir ensemble auprès des artisans, pour être plus efficient.

Une convention cadre sur 3 ans a été signée en ce sens et une première convention d'application en 2023.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention d'application a pour objet de définir le programme d'actions qui sera mis en œuvre sur la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2025, au titre du partenariat susmentionné.

Les actions à conduire et le rôle de chacun sont détaillés en annexe.

### **Articles 2 : Obligations du cocontractant**

#### **2.1 Engagement du cocontractant**

Au titre de la présente convention, la CMA s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans la convention cadre de partenariat et détaillées dans les fiches actions ci-jointes.

#### **2.2 Actions de communication**

La CMA est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée par tout moyen approprié et visible.

A ce titre, la CMA dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique de la CABCS dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

#### **2.3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite**

La CABCS se réserve le droit d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de cette convention.

### **Article 3 : Obligations de la CABCS**

#### **3.1 Engagement financier**

La CABCS s'engage à soutenir financièrement le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1 260€ en 2025, qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention et l'annexe détaillant les actions à mener.

Le soutien de la CABCS porte sur les moyens dédiés à la réalisation des actions telles que décrites dans l'annexe ci-après qui présente le nombre de jours prévisionnels affectés à chaque action.

### **3.2 Mise à disposition de ressources communautaires**

La CABCS s'engage à coopérer étroitement avec la CMA pour faciliter la mise en œuvre des actions présentées (réunions et appuis techniques, échanges d'informations, transmission de données, moyens de communication...).

#### **Article 4 : Modalités de paiement de l'aide financière**

Le versement de la contribution financière interviendra en une seule fois, au vu d'un bilan établi de l'exercice 2025, transmis au plus tard le 31 mars 2026.

Passé ce délai, la contribution financière pourrait ne plus faire l'objet de versement.

#### **Article 5 : Assurance-responsabilité**

La mise en œuvre des actions figurant en annexe de la présente convention par la CMA ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CABCS. Par ailleurs, pour réaliser ces différentes actions, la CMA déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leur mise en œuvre.

#### **Article 6 : Mécanismes de contrôle**

La CMA s'engage à tenir régulièrement informer la CABCS de l'avancée des actions et à lui fournir :

- Un bilan financier de chaque action,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action,
- Et tous autres documents susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour les actions conduites du **1<sup>er</sup> Février 2025 au 31 décembre 2025**. Elle expire à la date de présentation des documents prévus à l'article 6 et au plus tard le 31 mars 2026.

#### **Article 8 : Révision – actualisation de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

S'agissant des éléments chiffrés relatifs au coût affecté à chaque action, annexés à la présente convention, il convient de préciser qu'ils sont prévisionnels. Le poids relatif de chaque action et la valeur financière correspondante pourront être ajustés à la marge, sans dépassement du montant annuel convenu. Toute modification importante devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La convention d'application pourra être résiliée sous conditions par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

**Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la CABCS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BEAUNE, le

**Pour le Président de la CMAR BFC,  
Le Président de la Chambre de  
Métiers et de l'Artisanat de Niveau  
Départemental de Côte-d'Or  
M. Yves BARD**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Beaune, Côte et Sud  
M. Alain SUGUENOT**

## Convention d'application Février 2025 - Décembre 2025

### Axe 1 : Vers des filières de production plus durables

➤ *Dans le cadre de l'action 1 du PCAET : Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires*

#### 1.1 ACTION « COMMERÇANTS, ARTISANS ECO-RESPONSABLES »

##### La CABCS :

La CABCS souhaite poursuivre l'action « Commerçants, Artisans éco-responsables, avec une participation et une vision sur le long terme.

##### La CMA :

La CMA souhaite accompagner les entreprises artisanales sur les enjeux de la transition énergétique et promouvoir les artisans remarquables.

##### Le partenariat :

En 2023, la CMA a transmis l'état des lieux des artisans anciennement contactés sur le territoire de la CABCS (le dernier état des lieux avait été fait sur la période 2015-2018), en vue de l'organisation de visites.

À la suite de cet état des lieux :

- En 2025, la CMA identifiera les artisans pouvant être intéressés par le dispositif et les contactera pour valider leur participation.
- La CABCS organisera les visites auprès des artisans volontaires pour une labellisation. Ces visites se feront en présence d'un agent du service Gestion et Prévention des Déchets de la CABCS et d'un collaborateur de la CMA.

A la suite de ces visites, un rapport sera transmis aux artisans concernés. Il devra être réalisé par la CMA (thématique énergie) et par la CABCS (thématique déchets).

Ensuite, un suivi (de 3-4 mois) des artisans concernés, est à réaliser par la CABCS.

A la fin de ce suivi, les artisans qui ont bien mis en place les écocodes et qui ont respecté le tri des déchets se verront labélisés en fin d'année. La remise du label est à organiser par la CABCS.

L'objectif de la CMA, en 2025, est **d'intégrer 5 nouveaux artisans** dans le dispositif.

La CCI Métropole de Bourgogne est associée à cette action pour les commerçants du territoire.

## **1.2 COMMUNICATION SUR LES ETUDES D'OPPORTUNITE PHOTOVOLTAÏQUE**

### **La CABCS :**

La CABCS souhaite accompagner les entreprises artisanales sur la thématique des énergies renouvelables, et plus précisément sur la mise en place de systèmes de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

### **La CMA :**

La CMA souhaite accompagner les entreprises artisanales sur les enjeux de la transition énergétique, notamment dans le domaine des énergies renouvelables.

### **Le partenariat :**

La CABCS communiquera auprès des entreprises artisanales de son territoire sur la possibilité de faire réaliser une étude d'opportunité photovoltaïque par la CMA.

La CABCS orientera les entreprises artisanales intéressées vers la CMA.

La CMA organisera les visites sur site auprès des artisans volontaires. A la suite de ces visites, un rapport sera transmis aux artisans concernés. Une présentation des conclusions de l'étude pourra être réalisée en visioconférence.

L'objectif de la CMA, en 2025, est **de réaliser une étude chez 4 artisans du territoire.**

➤ ***Dans le cadre de l'action 2 du PCAET : Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets***

## **1.2 ACTIONS EN FAVEUR DU REEMPLOI, DE LA REUTILISATION ET DE LA REPARATION**

### **La CABCS :**

La CABCS souhaite promouvoir les entreprises assurant des prestations de réparation sur le territoire, ainsi que les FabLab sur le territoire.

### **La CMA :**

La CMA souhaite promouvoir les entreprises artisanales de la réparation auprès du grand public par des actions de sensibilisation et des rencontres.

### **Le partenariat :**

#### **1) Le village de la réparation**

La CABCS choisira la date et le lieu et s'occupera de l'organisation de la manifestation (lien avec les communes, réservation lieu, restauration...). Cette dernière devra s'inclure dans le cadre d'une manifestation de plus grande ampleur.

La CABCS donnera les informations à la CMA sur le nombre maximum de participants.

La CMA :

- Etablira un démarchage (mailing), sur le périmètre de la CABCS, des artisans pouvant intervenir lors de l'évènement (Répar'Acteurs et réparateurs du territoire),
- Sélectionnera, contactera et mobilisera les artisans pour l'évènement.

## 2) Les ateliers de réparation FabLab

Les visites du FabLab de Savigny les Beaune, sous format « after-work », de septembre-octobre 2023 n'ont pas rencontré leur public d'artisans, malgré une bonne communication.

Ainsi, l'objectif pour l'année 2025, est d'intégrer dans la mesure du possible une animation du FabLab sur le village de la réparation, afin de toucher un très large public.

## 3) La campagne d'affichage Répar'Acteurs

Une campagne d'affichage de promotion de la marque des Répar'Acteurs pourra être organisée pendant les journées nationales de la réparation (JNR) sur les supports choisis par la CABCS, avec les outils de communication de la CMA.

La CMA réalisera les affiches au format souhaité par la CABCS. Le coût de l'impression de ces affiches sera pris en charge par la CMA dans le cadre du programme ADEME – REGION.

Sujets		Unité	Quantité	Coût unitaire	Participation de la CABCS	Planning
<b>Action 1 : Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires</b>						
Action Commerçants, Artisans éco-responsables	Recrutement des artisans intéressés	Forfait	1	Co-financement attendu de la partie de la CABCS : forfait de 210 €	210€	Année 2025
	Visite	Forfait	5	Co-financement attendu de la partie de la CABCS : 210 € par accompagnement	1050 €	Année 2025
Communication sur les études de faisabilité photovoltaïque proposées par la CMA		Forfait	4	Prestation dont le reste à charge est financé par les artisans	-	Année 2025
<b>Action 2 : Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets</b>						
Village de la réparation		Jour	4	Co-financé par d'autres dispositifs et acteurs (ADEME et Région) et la CMA	-	Période à définir en 2025
Campagne d'affichage Répar'Acteurs		Jour	1	Co-financé par d'autres dispositifs et acteurs (ADEME et Région) et la CMA	-	Octobre 2025 (JNR)
<b>TOTAUX</b>					<b>1 260 €</b>	-



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_009-DE



**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
M. Michel QUINET  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Thierry DUBUISSON  
M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET

**DELIBERATION N° BU/25/009**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE  
CONTROLE D'ACCES DES BATIMENTS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**  
**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

La Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud proposent de se constituer en groupement de commandes pour le contrôle d'accès des bâtiments municipaux et communautaires.

Afin de rationaliser les coûts liés aux procédures de commande publique, de garantir un encadrement et une efficacité de l'achat ainsi qu'une harmonisation des dispositifs, il est proposé de créer un groupement de commande entre la Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Cette proposition de groupement de commandes sera présentée au prochain Conseil Municipal de la Commune de Beaune.

Il est proposé de désigner la Commune de Beaune coordonnateur du groupement de commandes.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et la Commune de Beaune pour le contrôle d'accès des bâtiments communautaires et municipaux,
- DESIGNER la Commune de Beaune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Président à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement dans les conditions annexées au présent rapport.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

<p>Envoyé en préfecture le 31/01/2025 Reçu en préfecture le 31/01/2025 Publié le 05/02/2025 ID : 021-200006682-20250123-BU_25_009-DE</p>	
--	---

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE D'ACCES DES BATIMENTS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

### Entre

**La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud**, sise Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, BP 40288, 21208 BEAUNE CEDEX, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du

### Et

**La Ville de BEAUNE**, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191, 21205 BEAUNE CEDEX représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

**Il est arrêté les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres signataires conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Elle a pour objet le contrôle d'accès des bâtiments municipaux et communautaires.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'adhésion d'un nouveau membre est autorisée par avenant.  
Au préalable, la Collectivité devra avoir délibéré.

L'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes sera signé par la Collectivité adhérente et par le représentant du coordonnateur du groupement.

## **ARTICLE 4 : RETRAIT DES MEMBRES DES GROUPEMENTS**

Chaque membre est libre de se retirer du groupement après délibération de son assemblée.

La délibération est notifiée au coordonnateur afin qu'il prenne acte de ce retrait.

Le retrait du groupement est effectif à la fin de l'exécution du marché en cours.

## **ARTICLE 5 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les parties conviennent de désigner la Commune de Beaune coordonnateur du groupement de commandes.

## **ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le représentant du coordonnateur est chargé des missions suivantes :

### **6.1 Recensement des besoins**

Il recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour la passation de la consultation conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique.  
Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

## 6.2 Organisation de la procédure

Il est chargé de conduire l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution des marchés.

Cette mission implique notamment :

- qu'il définit le type de procédure, qu'il détermine l'allotissement ainsi que les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires,
- qu'il pilote l'ensemble des étapes de la consultation de la rédaction du cahier des charges à la notification du marché,
- qu'il tient les membres du groupement informés du déroulement de la procédure.

## 6.3 Attribution des marchés

Les procédures formalisées sont attribuées par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui est compétente également pour autoriser la passation des avenants supérieurs à 5 % le cas échéant.

Les procédures adaptées sont attribuées par le représentant du coordonnateur du groupement en application de sa délégation.

## 6.4 Signature et notification des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement signe et notifie les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il les transmet, le cas échéant, au contrôle de légalité.

## 6.5 Exécution des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement est chargé au nom de l'ensemble des membres du groupement:

- de rédiger, de conclure et de signer les avenants éventuels,
- de résilier les marchés le cas échéant,
- de signer tous documents relatifs à l'exécution de ces derniers, hormis les bons de commande émis par les membres du groupement,
- d'informer l'ensemble des membres du groupement.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont chargés de définir leurs besoins et de les transmettre au coordonnateur dans les délais impartis.

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution technique et financière du marché, pour la part qui le concerne.

Il est responsable des commandes qu'il engage et de leur paiement.

### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coordonnateur n'est pas rémunéré par les membres du groupement.

Les coûts inhérents à la procédure de passation des consultations (frais de personnel, frais administratif, frais postaux, et frais de publicité) sont pris en charge par les membres du groupement de façon équitable à 50 %.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'après signature de l'avenant par chacun des membres du groupement autorisé par délibération, hormis pour l'adhésion d'un nouveau membre (cf : article 3 du présent document).

### **ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur agit en justice le cas échéant, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte chacun d'entre eux sur sa démarche et son évolution.

Tous les frais juridiques, y compris d'éventuels dommages et intérêts, sont partagés au prorata entre l'ensemble des membres du groupement.

### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A BEAUNE, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
BEAUNE Côte et Sud,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

M. Denis THOMAS

Pour la Commune de BEAUNE,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la commande publique  
et à l'exécution, budgétaire,

M. Jean François CHAMPION



communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_010-DE



**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
 M. Michel QUINET  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET,  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Thierry DUBUISSON  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET



**DELIBERATION N° BU/25/010**

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud proposent de se constituer en groupement de commandes pour la fourniture de petits matériels pour l'entretien des bâtiments municipaux et communautaires.

Afin de rationaliser les coûts liés aux procédures de commande publique, de garantir un encadrement et une efficacité de l'achat ainsi qu'une harmonisation des dispositifs, il est proposé de créer un groupement de commande entre la Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Cette proposition de groupement de commandes sera présentée au prochain Conseil Municipal de la Commune de Beaune.

Il est proposé de désigner la Commune de Beaune coordonnateur du groupement de commandes.

### DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et la Commune de Beaune pour la fourniture de petits matériels pour l'entretien des bâtiments communautaires et municipaux,
- DESIGNER la Commune de Beaune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Président à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement dans les conditions annexées au présent rapport.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le 05/02/2025  
 ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_010-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait certifié conforme,  
 LE PRESIDENT  
 pour le PRESIDENT et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telécours.fr](http://www.telécours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES  
BÂTIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud**, sise Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, BP 40288, 21208 BEAUNE CEDEX, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du

**Et**

**La Ville de BEAUNE**, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191, 21205 BEAUNE CEDEX représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

**Il est arrêté les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres signataires conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Elle a pour objet la fourniture de petits matériels pour l'entretien des bâtiments municipaux et communautaires, et notamment :

- Quincaillerie
- Visserie
- Peinture
- Matériel électrique...

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'adhésion d'un nouveau membre est autorisée par avenant. Au préalable, la Collectivité devra avoir délibéré.

L'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes sera signé par la Collectivité adhérente et par le représentant du coordonnateur du groupement.

## **ARTICLE 4 : RETRAIT DES MEMBRES DES GROUPEMENTS**

Chaque membre est libre de se retirer du groupement après délibération de son assemblée.

La délibération est notifiée au coordonnateur afin qu'il prenne acte de ce retrait.

Le retrait du groupement est effectif à la fin de l'exécution du marché en cours.

## **ARTICLE 5 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les parties conviennent de désigner la Commune de Beaune coordonnateur du groupement de commandes.

## **ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le représentant du coordonnateur est chargé des missions suivantes :

### **6.1 Recensement des besoins**

Il recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour la passation de la consultation conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

## 6.2 Organisation de la procédure

Il est chargé de conduire l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution des marchés.

Cette mission implique notamment :

- qu'il définit le type de procédure, qu'il détermine l'allotissement ainsi que les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires,
- qu'il pilote l'ensemble des étapes de la consultation de la rédaction du cahier des charges à la notification du marché,
- qu'il tient les membres du groupement informés du déroulement de la procédure.

## 6.3 Attribution des marchés

Les procédures formalisées sont attribuées par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui est compétente également pour autoriser la passation des avenants supérieurs à 5 % le cas échéant.

Les procédures adaptées sont attribuées par le représentant du coordonnateur du groupement en application de sa délégation.

## 6.4 Signature et notification des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement signe et notifie les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il les transmet, le cas échéant, au contrôle de légalité.

## 6.5 Exécution des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement est chargé au nom de l'ensemble des membres du groupement:

- de rédiger, de conclure et de signer les avenants éventuels,
- de résilier les marchés le cas échéant,
- de signer tous documents relatifs à l'exécution de ces derniers, hormis les bons de commande émis par les membres du groupement,
- d'informer l'ensemble des membres du groupement.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont chargés de définir leurs besoins et de les transmettre au coordonnateur dans les délais impartis.

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution technique et financière du marché, pour la part qui le concerne.

Il est responsable des commandes qu'il engage et de leur paiement.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coordonnateur n'est pas rémunéré par les membres du groupement.

Les coûts inhérents à la procédure de passation des consultations (frais de personnel, frais administratif, frais postaux, et frais de publicité) sont pris en charge par les membres du groupement de façon équitable à 50 %.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'après signature de l'avenant par chacun des membres du groupement autorisé par délibération, hormis pour l'adhésion d'un nouveau membre (cf : article 3 du présent document).

## **ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur agit en justice le cas échéant, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte chacun d'entre eux sur sa démarche et son évolution.

Tous les frais juridiques, y compris d'éventuels dommages et intérêts, sont partagés au prorata entre l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A BEAUNE, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
BEAUNE Côte et Sud,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

M. Denis THOMAS

Pour la Commune de BEAUNE,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la commande publique  
et à l'exécution, budgétaire,

M. Jean François CHAMPION



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

**Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_011-DE

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS,  
 M. Michel QUINET  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Sylvain JACOB,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET,  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Thierry DUBUISSON  
 M. Pascal HUGUENIN,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Jean-François CHAMPION,

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Gérard GREFFE,

**Secrétaire de Séance :**

M. Olivia PUSSET

**DELIBERATION N° BU/25/011**

**ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES****RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices précédents restent à percevoir, malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Afin de limiter les frais de gestion, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération propose d'arrêter les poursuites et d'admettre la procédure de redressement personnel pour les restes à recouvrer correspondants à l'encontre des usagers, dont la liste figure en annexe.

La liste de ces créances concerne les créances irrécouvrables (poursuites sans effet avec décision judiciaire, insolvabilité, décès, etc.), ainsi que des créances éteintes (effacement de dettes) :

- **Créances éteintes :**

- 402 Budget Principal :		
▪ Compte 6542 – Créance 1 .....	73,87 €	
▪ Compte 6542 – Créance 2 .....	593,86 €	
<b>Total : .....</b>	<b>667,73 €</b>	
- 404 Assainissement :		
▪ Compte 6542 – Créance 1 .....	8 401,98 €	
<b>Total : .....</b>	<b>8 401,98 €</b>	
- 414 Eau :		
▪ Compte 6542 – Créance 1 .....	6 136,94 €	
<b>Total : .....</b>	<b>6 136,94 €</b>	

Il est précisé que des crédits ont été provisionnés au Budget Primitif, afin de faire face à ce type de dépenses imprévisibles, ou seront ajustés en décision modificative.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE des procédures dont le détail figure en annexe,
- DECIDE l'arrêt des poursuites et de CONSTATER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, dont le détail figure en annexe,
- AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le 05/02/2025  
ID : 021-200006682-20250123-BU\_25\_011-DE



Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Annexe : créances éteintes 6542

**- BUDGET PRINCIPAL 402**

Exercice	Réf. Ou Nature	Montant	Objet
2023	6934340431	73,87 €	Surrendettement et décision effacement de dette
2024	7072731031	593,86 €	Surrendettement et décision effacement de dette
		667,73 €	

**- BUDGET ASSAINISSEMENT 404**

Exercice	Réf. Ou Nature	Montant	Objet
2015-2024	6418940431	8 401,98 €	RAR inférieur seuil poursuite/ décès / combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet, personne disparue
		8 401,98 €	

**- BUDGET EAU POTABLE 414**

Exercice	Réf. Ou Nature	Montant	Objet
2015-2024	6418940031	6 136,94 €	RAR inférieur seuil poursuite/ décès / combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet, personne disparue
		6 136,94 €	